



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mis en ligne le 30.09.22**

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022 09 881

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3<sup>e</sup> GROUPE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,  
Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3335-4,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Madame Valérie TABARANT, vice-présidente du Basket Club Lourdais dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 3 avenue Maréchal Foch, d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au gymnase de la Coustète lors des matchs seniors filles et garçons, que le club organise le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022,

Considérant que la vente de bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

Madame Valérie TABARANT, vice-présidente du Basket Club Lourdais dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 3 avenue Maréchal Foch, est autorisée à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au gymnase de la Coustète lors des matchs seniors filles et garçons, que le club organise le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022, de 18 h 30 à 00 h 00.

**ARTICLE 2**

Cette autorisation porte à 2 le nombre d'autorisations sur un nombre maximum de 10 autorisées par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

**ARTICLE 4**

Madame Valérie TABARANT devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires en vigueur.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Fait à Lourdes, le

29 SEP. 2022

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,



Philippe ERNANDEZ

Notifié le .... 29 septembre 2022

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e) ... Tabarant Valérie

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.